



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 8 juillet 2024, a adopté le règlement suivant :

[RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2024](#)
[VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014](#)

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 12 août 2024, a adopté le règlement suivant :

[RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2024](#)
[MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 58-M ET AINSI D'AUTORISER L'USAGE « HI : MULTILOGEMENTS \(MAX. 24\) »](#)

QUE les titres des règlements décrivent à eux seuls l'objet des règlements;

QUE les règlements sont entrés en vigueur le 29 août 2024, à la suite de l'émission des certificats de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces règlements sont déposés au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à les consulter sur le site Internet de la Ville en cliquant sur les titres des règlements ou en vous rendant sur la page **[RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#)**.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 5 septembre 2024.

Mélanie Côté
Assistante-greffière